

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 04/2026

**Relatif au règlement communal sur l'utilisation du Fonds du
développement arboré**

Madame la Présidente
Monsieur le Vice-président
Madame et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 20 mars 2026 dans la composition suivante : Bernard Burri, Frédéric Maffei et Richard Sermier, ce dernier en qualité de Président-rapporteur, afin d'élaborer le présent rapport. La Commission des finances a également rencontré la Municipalité, qui a répondu à nos questions et apporté les précisions nécessaires à la bonne compréhension de cet objet.

La Commission des Finances relève que ce nouveau dispositif implique la création et la gestion d'un Fonds du développement arboré, destiné à soutenir les actions futures de la Commune en matière de patrimoine arboré.

La Commission retient également que l'alimentation du Fonds reposera principalement sur la taxe compensatoire perçue en application du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, ainsi que sur d'autres sources éventuelles décidées dans le respect des règles de compétence. Elle considère que cette approche permet de poser un cadre clair pour l'utilisation et le financement de ce fonds, tout en assurant une certaine cohérence entre les objectifs poursuivis et les moyens mobilisés.

Conclusion :

La Commission des Finances estime que les éléments présentés dans le préavis municipal n° 04/2026 sont fondés et adaptés aux besoins de la Commune. En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté, à savoir d'adopter le règlement communal sur l'utilisation du Fonds du développement arboré et d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par l'autorité cantonale compétente.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Servion, le 20 mars 2026